

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2008-102

R-3678-2008

8 août 2008

PRÉSENTS :

Michel Hardy
Richard Lassonde
Louise Pelletier
Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

Décision procédurale — Avis public

Demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible et d'utilisation des groupes électrogènes de secours

1. DEMANDE

Le 28 juillet 2008, Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible et d'utilisation des groupes électrogènes de secours. Ces options seraient en vigueur pour l'hiver 2008-2009.

Les conclusions recherchées dans la demande sont les suivantes :

« *ACCUEILLIR la présente demande;*

APPROUVER les modifications aux options d'électricité interruptible et d'utilisation des groupes électrogènes de secours présentées à HQD-1, document 1 ».

La demande du Distributeur ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site Internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à son centre de documentation au 800, place Victoria, 2^e étage, bureau 2.55 à Montréal.

2. PROCÉDURE

Conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹, la Régie procède à l'étude de la présente demande du Distributeur par la tenue d'une audience publique.

2.1 AVIS PUBLIC

La Régie demande au Distributeur de publier l'avis public joint à la présente en date du **12 août 2008** dans les quotidiens suivants : *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Soleil* et *The Gazette*. La Régie demande également au Distributeur d'afficher, dans les meilleurs délais, cet avis public sur son site Internet.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

2.2 DEMANDES D'INTERVENTION

Toute personne désirant participer à l'audience publique doit être reconnue comme intervenant. La demande d'intervention doit être transmise à la Régie et au Distributeur au plus tard le **19 août 2008 à 12 h** et doit contenir les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*² (le Règlement) dont le texte est accessible sur le site Internet de la Régie et à son centre de documentation.

Tout intéressé doit présenter les éléments précis de son intérêt, son expérience pratique ou son expertise particulière en regard des sujets dont la Régie traitera dans ce dossier. Il doit aussi identifier les sujets précis dont il veut traiter et indiquer en quoi son apport contribuera aux délibérations de la Régie.

Toute contestation par le Distributeur des demandes de statut d'intervenant devra être faite par écrit et déposée à la Régie au plus tard le **21 août 2008 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par une telle objection devra être produite avant le **22 août 2008 à 12 h**.

Conformément à l'article 10 du Règlement, un intéressé qui ne désire pas participer activement au dossier peut toutefois déposer, auprès de la Régie, des observations écrites au plus tard le **12 septembre 2008 à 12 h**.

2.3 BUDGET PRÉVISIONNEL

Tout intervenant qui prévoit présenter à la Régie une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention un budget préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants*³ (le Guide) en utilisant les formulaires prescrits disponibles sur le site Internet de la Régie.

La Régie prévoit un jour d'audience pour traiter la demande du Distributeur et invite les intervenants à préparer leur budget en conséquence.

² (2006) 138 G.O. II, 2279, article 6.

³ Décision D-2003-183, dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

3. CALENDRIER

La Régie informe les parties de l'échéancier suivant retenu pour le traitement de la demande du Distributeur :

12 août 2008	Publication de l'avis
19 août 2008 à 12 h	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'intervention • Budgets prévisionnels
21 août 2008 à 12 h	Commentaires du Distributeur sur les demandes d'intervention
22 août 2008 à 12 h	Répliques aux commentaires sur les demandes d'intervention
2 septembre 2008 à 12 h	Demandes de renseignements au Distributeur
8 septembre 2008 à 12 h	Date limite pour les réponses du Distributeur
12 septembre 2008 à 12 h	Date limite pour la preuve des intervenants et les observations des intéressés
17 septembre 2008 à 12 h	Demandes de renseignements sur la preuve des intervenants
22 septembre 2008 à 12 h	Date limite pour les réponses des intervenants
25 septembre 2008	Audience

Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

DEMANDE au Distributeur de faire publier l'avis ci-joint le **12 août 2008** dans les quotidiens *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Soleil* et *The Gazette* et d'afficher, dans les meilleurs délais, cet avis public sur son site Internet;

FIXE le calendrier prévu à la section 3 de la présente décision;

DONNE les instructions suivantes aux intéressés :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au Secrétariat de la Régie ainsi qu'une copie au Distributeur et à chaque intervenant reconnu,
- transmettre leur documentation écrite par courrier électronique ou sur cédérom ou sur disquette format MS-Word, version 6 ou supérieure, ou format Wordperfect, version 6 ou supérieure,
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel.

Michel Hardy
Régisseur

Richard Lasseonde
Régisseur

Louise Pelletier
Régisseur

Hydro-Québec représentée par M^c Éric Fraser.

AVIS PUBLIC
RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES APPLICABLES AUX OPTIONS
D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE POUR LA CLIENTÈLE DE GRANDE PUISSANCE ET
D'UTILISATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES DE SECOURS

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) concernant l'approbation de nouvelles dispositions tarifaires applicables à l'option d'électricité interruptible et aux groupes électrogènes de secours (dossier R-3678-2008). La demande du Distributeur ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site Internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à son centre de documentation au 800, place Victoria, 2^e étage, bureau 2.55 à Montréal.

LES DEMANDES D'INTERVENTION

Conformément à la décision D-2008-102, toute personne désirant participer à l'audience publique doit être reconnue comme intervenant. Toute demande d'intervention doit être transmise à la Régie et au Distributeur au plus tard le **19 août 2008 à 12 h** et doit contenir les informations mentionnées dans la décision procédurale D-2008-102 et celles exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site Internet de la Régie et à son Centre de documentation.

Pour toute information supplémentaire, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca